



PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Recueil Des Actes Administratifs

N° 604 - RAA n° 604 du 29 novembre 2018

Date de parution : 29 Novembre 2018

Arrêté n°: 2018-23990

PREFET DE L'ILLE ET VILAINE

A R R E T E modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de **CHATILLON SUR SEICHE**

Le Préfet de la région de Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

- VU** le code l'environnement et notamment les articles L 422,10 et R 422-55 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1972 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Châtillon sur Seiche ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1972, portant agrément de l'ACCA de Châtillon sur Seiche;
- VU** la demande d'incorporation de territoires présentée par le Président de l'ACCA de Châtillon sur Seiche ;
- VU** les demandes d'incorporation volontaires au territoire de l'ACCA de Châtillon sur Seiche présentées par Madame et Monsieur Marcel DROUYER et Rennes Métropole ;
- CONSIDERANT** le morcellement du territoire de chasse ayant appartenu à Monsieur Bougeard et la demande des propriétaires d'apporter le droit de chasse à l'ACCA de Châtillon sur Seiche ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les parcelles ci-après sont incorporées dans le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Châtillon sur Seiche (à l'exclusion toutefois des parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement) :

- AM 15 pour une surface de 80 a 12 ca, appartenant à **Madame et Monsieur**

Marcel DROUYER,

- AM 48, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 65, 66, 67, 275 (ex 46), 276 (ex 46), 278 (ex 65), 286 (ex 70), 288 (ex 68), 481 (ex 63), 483 (ex 64), 485 (ex 60) pour une surface de 17 ha 34 a 88 ca appartenant **Rennes Métropole.**

Soit une surface totale de 18 ha et 15 ca.

Article 2 :

Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Châtillon sur Seiche en date du 20 janvier 1972 modifié.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Maire de Noyal-Châtillon sur Seiche, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Châtillon sur Seiche, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Rennes, le 23 novembre 2018

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

SIGNE

Catherine DISERBEAU

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;*
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux »*

Arrêté n°: 2018-23992

PREFET DE L'ILLE ET VILAINE

ARRETE modifiant la liste des terrains devant être soumis
à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de **LUITRÉ**

Le Préfet de la région de Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

- VU** le code l'environnement et notamment les articles L 422-10 et R 422-55 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1970 modifié, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Luitré ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1971 portant agrément de l'ACCA de Luitré ;
- VU** la demande d'incorporation de territoires présentée par le Président de l'ACCA de Luitré ;
- VU** les demandes d'incorporation volontaires au territoire de l'ACCA de Luitré présentée par Madame et Monsieur Marcel BAHU ;
- CONSIDERANT** le morcellement du territoire de chasse ayant appartenu à Madame de la Brosse et la demande d'incorporation de Madame et Monsieur Marcel BAHU d'apporter le droit de chasse à l'ACCA de Luitré ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les parcelles ci-après, appartenant à Madame et Monsieur Marcel BAHU, sont incorporées dans le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Luitré (à l'exclusion toutefois des parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement) :

Section AB 13 (ex I 58), **14** (ex I 54, 55, 56, 57), **15** (ex I 47), **16** (ex I 51, 52, 53), **17** (ex I 46, 47, 48, 49, 50), **18** (ex I 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 127), **19** (ex I 33, 34), **20** (ex I 29), **28** (ex I 136), **30** (ex I 131, 136, 234, 235), **31** (ex I 32, 122, 123, 125, 128, 129, 132, 133, 134, 135), **32** (ex I 124), **33** (ex I 118, 119, 120, 121, 126, 130, 241), **42** (ex I 60, 117), **60, 61**

Pour une surface de 42 ha 31 a 63 ca.

Article 2 :

Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Luitré en date du 29 juillet 1970 modifié.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Luitré, le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Luitré, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Rennes, le 26 novembre 2018

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

SIGNE

Catherine DISERBEAU

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux »

Arrêté n°: 2018-23994

Abrogation de l'arrêté d'agrément de Madame DANIEL Emmanuelle Établissement CAP 12 POINTS

N° d'agrément : R17 035 00010

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 autorisant Madame Emmanuelle DANIEL à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé CAP 12 POINTS situé 15 rue des Sources à PANNECE (44).

Considérant que l'établissement ne transmet pas de calendrier prévisionnel de stages pour l'année 2018 et qu'il ne souhaite plus organiser de stage de sensibilisation à la sécurité routière en Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 21 février 2017 relatif à l'agrément n°R1703500010 délivré à Madame Emmanuelle DANIEL pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 15 rue des sources à PANNECE (44)., sous la dénomination CAP 12 POINTS est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 4 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Le Délégué à l'Éducation Routière,

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-23995

Abrogation de l'arrêté d'agrément de Monsieur RIOU Xavier, Société ABER FORMATION

N° d'agrément : R 15 035 0006 0

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 autorisant Monsieur Xavier RIOU à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé ABER FORMATION.

Considérant que l'établissement n'organise plus de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située au 9, Avenue de Cézembre à BRUZ (35).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 relatif à l'agrément n° R 15 035 0005 0 délivré à Monsieur Xavier RIOU pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 32 rue de Trégain à RENNES, sous la dénomination ABER FORMATION est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Rennes, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation :
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-23996

Abrogation de l'arrêté d'agrément de Monsieur RIOU Xavier, société ABER FORMATION

N° agrément : R 15 035 0005 0

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 autorisant Monsieur Xavier RIOU à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé ABER FORMATION.

Considérant que l'établissement n'organise plus de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située, 156 rue d'Antrain à RENNES (35).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif à l'agrément n°R 15 035 0006 0 délivré à Monsieur Xavier RIOU pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 32, rue de Trégain à RENNES, sous la dénomination ABER FORMATION est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 6 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-23997

Modification de l'arrêté d'agrément pour la société ABER FORMATION

N° d'agrément : R 17 035 0003 0

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral R17 035 000 30 du 01 Août 2016, modifié le 01 Mars 2018, autorisant Monsieur Xavier RIOU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé ABER FORMATION situé 32 Rue de Trégain à Rennes (35).

Considérant que les formations de sensibilisation à la sécurité routière dispensées par la société ABER FORMATION se font sur deux sites ayant chacun une adresse différente sur le département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Août 2016, modifié le 01 Mars 2018, donnant agrément à la société ABER FORMATION sous le numéro R17 035 000 30 pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle de formation située hôtel IBIS, avenue du Général de Gaulle à Saint-Malo (35) est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles situées, hôtel IBIS, avenue du Général de Gaulle 35400 Saint-Malo et hôtel IBIS, rue de Rennes/rue des taillis 35510 Cesson-Sévigné.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 août 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation :
P/le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer,
Le Délégué à l'Education Routière.

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-23998

Abrogation de l'arrêté d'agrément de Monsieur Xavier RIOU, société ABER FORMATION

N° d'agrément : R 15 035 0004 0

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 autorisant Monsieur Xavier RIOU à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé ABER FORMATION situé 32 rue de Trégain à Rennes.

Considérant que les formations de sensibilisation à la sécurité routière dispensées par la société ABER FORMATION se font sur deux sites ayant chacun une adresse différente sur le département de l'Ille-et-Vilaine.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 relatif à l'agrément n°R 15 035 0004 0 délivré à Monsieur Xavier RIOU pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé 32 rue de Trégain à Rennes, sous la dénomination ABER FORMATION est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne

peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 août 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation :
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Le Délégué à l'Education Routière.

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-23999

Modification de l'arrêté d'agrément pour l'établissement JBE FC

N° d'agrément : R 18 035 00010

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 JANVIER 2018 autorisant Monsieur Jean-Pierre GAURRAND à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé JBE FC situé 13 boulevard Georges Clemenceau à DRAGUIGNAN (83).

Considérant que les formations de sensibilisation à la sécurité routière dispensées par la société JBE FC se font sur deux sites ayant chacun une adresse différente sur le département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date 24 JANVIER 2018 donnant agrément à la société JBE FC sous le numéro R18 035 0001 0 pour dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans une salle de formation située Hôtel KYRIAD 49 chaussée du sillon 35400 Saint-Malo est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles situées, Hôtel KYRIAD 49 chaussée du sillon 35400 Saint-Malo et Hôtel LE FLORAL, BRIT HÔTEL 20 rue de la rigourdière 35510 Cesson-Sévigné.

Article 2 - Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 4 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 août 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Le Délégué à l'Education Routière,

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-24000

Abrogation de l'arrêté d'agrément de l'établissement JBE FC

N° d'agrément : 18 035 00020

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE ET VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2018 autorisant Monsieur Jean-Pierre GAURRAND à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé JBE FC, situé 13 boulevard Georges Clemenceau à DRAGUIGNAN (83).

Considérant que les formations de sensibilisation à la sécurité routière dispensées par l'établissement se font sur deux sites ayant chacun une adresse différente sur le département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 24 Janvier 2018 relatif à l'agrément n° 18 035 0002 0 délivré à Monsieur Jean-Pierre GAURRAND pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 13 boulevard Georges Clemenceau à DRAGUIGNAN (83), sous la dénomination JBE FC est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 03 août 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation :
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,
Le Délégué à l'Éducation Routière,

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-24001

Abrogation de l'arrêté d'agrément de Madame MOREL Pascale, AUTOMOBILE CLUB 35

N° d'agrément : R 16 035 0001 0

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 autorisant Madame pascale MOREL à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé AUTOMOBILE CLUB 35 situé 15 Rue de la Ville Billy à La Richardais (35) ;

Considérant que vous nous avez informé par mail, en date du 09 août 2018, que vous cessez votre activité et que vous fermez définitivement votre établissement le 31 août 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 07 mars 2016 relatif à l'agrément n° R16 035 0001 0 délivré à Madame Pascale MOREL pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 15 Rue de la ville Billy à La Richardais, sous la dénomination AUTOMOBILE CLUB 35 est abrogé à partir du 31 août 2018.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Rennes, le 28 août 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation :
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

Signé : Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-24002

Abrogation de l'arrêté d'agrément de Madame BOCOGNANO Brigitte établissement Stage Point de Permis France

N° d'agrément : R15 035 00010

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE, PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-I à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Mars 2015 autorisant Madame BOCOGNANO Brigitte née COTTONE à exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière dénommé SARL RPPC situé 42 Rue des Mousses 13008 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 4 mars 2015 ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mars 2018 modifiant la raison sociale de l'établissement , en Stage Point de Permis France situé, 11 bis Rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE ;

Considérant que les motifs d'annulations présentés pour les stages de sensibilisation à la sécurité routière prévus les 06 et 07 juillet 2018 et les 03 et 04 septembre 2018 ne sont pas recevables, nous vous retirons votre agrément.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 04 Mars 2015 relatif à l'agrément n° R15 035 0001 0 délivré à Madame BOCOGNANO Brigitte pour exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé 11 bis Rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE, sous la dénomination Stage Point de Permis France (ex SARL RPPC) est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément au règlement n° 2016/679 du 14 avril 2016 sur la protection des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Fait à Rennes, le 25 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation :
P/le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer,

Signé Jacques-Olivier DUFEU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité Routière.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Arrêté n°: 2018-24003

ARRETE d'autorisation de démolition de logements sociaux et d'exonération du remboursement des aides financières

Rennes – 1, 3, 5 rue de la Marbaudais – Quartier en politique de la ville de Maurepas
Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.443.15.1 et R.443.17 ;

Considérant que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole, signée le 22 décembre 2017, prévoit la démolition de l'immeuble situé au 1, 3 et 5 rue de la Marbaudais à Rennes – quartier en politique de la ville de Maurepas,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La démolition de l'immeuble situé au 1, 3, 5 rue de la Marbaudais à Rennes est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat est exonéré du remboursement des aides de l'État dont il avait bénéficié pour la réhabilitation des logements sociaux situés au 1, 3, 5 rue de la Marbaudais à Rennes.

ARTICLE 3 :

Il sera mis fin partiellement, pour les 29 logements sociaux situés au 1, 3, 5 rue de la Marbaudais à Rennes, à la convention APL n°35.02.07.89.851231.4.035005.000.0818 signée le 25 juillet 1989 entre l'État et l'Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2018

La Préfète,

signé

Michèle KIRRY

Arrêté n°: 2018-24004

ARRETE
d'autorisation de démolition de logements sociaux
et d'exonération du remboursement des aides financières

Rennes – 18 rue de la Marbaudais – Quartier en politique de la ville de Maurepas
Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.443.15.1 et R.443.17 ;

Considérant que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole, signée le 22 décembre 2017, prévoit la démolition de l'immeuble situé au 18 rue de la Marbaudais à Rennes – quartier en politique de la ville de Maurepas,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La démolition de l'immeuble situé au 18 rue de la Marbaudais à Rennes est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat est exonéré du remboursement des aides de l'État dont il avait bénéficié pour la réhabilitation des logements sociaux situés au 18 rue de la Marbaudais à Rennes.

ARTICLE 3 :

Il sera mis fin partiellement, pour les 10 logements sociaux situés au 18 rue de la Marbaudais à Rennes, à la convention APL n°35.02.07.89.851231.4.035005.000.0818 signée le 25 juillet 1989 entre l'État et l'Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole Archipel Habitat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 26 novembre 2018

La Préfète,

signé

Michèle KIRRY

Arrêté n°: 2018-24009

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE

fixant la composition de la « formation spécialisée »
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux
Groupement Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)

LA PREFETE DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFETE D'ILLE-et-VILAINE

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-7-1 et R313-7-2 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2015-215 du 25 février 2015 modifié relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires ;
- VU le décret n°2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- VU la consultation écrite réalisée auprès des différentes organisations professionnelles ou représentatives mentionnées à l'article R.313-2 du code rural ;
- VU les propositions des organismes intéressés ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1 – La « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est ainsi composée :

1. trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;
2. trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles, membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

représentant la F.D.S.E.A. :

Titulaire : M. Raymond MODARD

Suppléante : Mme Anne MALLET

représentant la Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire : M. Didier MASSIOT

Suppléant : M. Louis MOTTE

représentant la Coordination rurale d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire : M. Pierre DAUFIN

Suppléant : M. Claude RAFFRAY

3. un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département d'Ille-et-Vilaine désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :
Titulaire : M. Jean-Yves RIAULT
Suppléant : M. Jean-Paul RONSIN

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 susvisé, les membres de la « formation spécialisée GAEC » de la CDOA sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Chacun d'eux dispose d'un suppléant nommé dans les mêmes conditions.

Article 3 – Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.313-7-2 du code rural et de la pêche, le président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celle-ci toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

Article 4 – Les arrêtés préfectoraux des 31 mars 2015, 30 août 2017 et 2 août 2018 portant composition de la formation spécialisée de la CDOA appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC sont abrogés.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 23 novembre 2018
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé : Denis OLAGNON

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès de la Préfète d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Arrêté n°: 2018-24011

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFET DE LA MANCHE

Arrêté du 26 novembre 2018

portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L566-8, R 566-14 et R566-15 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R566-4 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L566-5 et R566-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté n°12.255 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté n°15.026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 désignant les parties prenantes et les structures co-animatrices chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important d'Inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel ;
- Vu** l'avis favorable du comité du pilotage, instance représentative des parties prenantes définie pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, en date du 12 février 2018 ;
- Vu** l'avis favorable avec recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 23 juillet 2018, sur la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel ;

Considérant que les recommandations du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, relatives à la structuration d'un syndicat mixte sur le littoral à la hauteur des enjeux identifiés, à l'étude de la possibilité de création d'une ou de réserves communales de sécurité civile, à l'approfondissement du diagnostic sur le patrimoine

culturel et à la déclinaison de la stratégie en programme opérationnel (PAPI) sur le territoire non couvert actuellement seront prises en compte par les parties prenantes concernées;

Considérant la concertation effectuée et l'élargissement du périmètre de la SLGRI, permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes, fortement mobilisées pour l'élaboration de la SLGRI ;

Considérant l'enjeu de définir une ambition collective en matière de gestion du risque inondation sur le périmètre associé à l'élaboration de la SLGRI ;

Considérant que la présente SLGRI offre un cadre d'appui pour les actions et outils qui seront mis en œuvre en matière d'inondation, notamment dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté ;

Article 2 : La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation est consultable:

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la préfecture de la Manche,
- à la sous-préfecture de Saint-Malo et à la sous-préfecture d'Avranches,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,
- sur les sites internet de l'État en Ille-et-Vilaine et dans la Manche : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et <http://www.manche.gouv.fr> ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, et une copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne;

Article 4 : La préfète d'Ille-et-Vilaine, le préfet de la Manche, le sous-préfet de Saint-Malo, le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète d'Ille-et-Vilaine
signé Michèle KIRRY

Le Préfet de la Manche
Signé Jean-Marc SABATHÉ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes Cedex, dans le même délai de deux mois.

Arrêté n°: 2018-23989

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**
*Service des Politiques d'Insertion
et de Lutte Contre les Exclusions*

ARRÊTÉ

**Portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
de 50 places géré par l'association Saint-Benoît Labre
en Ile-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles L.348-1 à L.348-4 et R.348-1 à R.348-6-1 concernant les dispositions spécifiques aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'information n° NORINTV1732719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

Considérant l'avis d'appel à projets départemental pour la création de places de CADA en Ile-et-Vilaine publié le 11 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Considérant le projet présenté par l'association Saint-Benoît Labre, en vue de la création d'un CADA de 50 places sur le territoire d'Ile-et-Vilaine ;

Considérant l'avis favorable du 10 octobre 2018 du Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet de création de 50 places de CADA dans le département d'Ille-et-Vilaine porté par l'association Saint-Benoît Labre, a été retenu par la Direction Générale des Étrangers en France – Direction Asile en date du 12 novembre 2018, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places CADA ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1 :

La création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) est accordée à l'association Saint-Benoît Labre sise 5 rue du Bois Rondel 35700 Rennes, pour une capacité de cinquante places sur le département d'Ille-et-Vilaine.

L'ouverture de 50 places par voie de création du dispositif CADA débutera au 10 décembre 2018 avec une montée en charge progressive.

Article 2 :

L'établissement est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sous le numéro 350053054, selon les caractéristiques suivantes :

Code catégorie d'établissement :	443 – Centre Accueil Demandeurs Asile
Capacité totale autorisée :	50 places
Code catégorie clientèle :	830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile
Code discipline d'équipement :	916 – Hébergement Réadap. Sociale Pers. Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement :	18 – Hébergement de nuit éclaté

L'association Saint Benoît Labre est enregistrée, en tant qu'entité juridique gestionnaire, sous le numéro 350025649.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.348-1 du code de l'action sociale et des familles, les bénéficiaires du CADA sont des personnes ayant enregistré une demande d'asile, conformément à l'article L.741-1 du CESEDA, à l'exception des personnes dont la demande d'asile relève d'un autre Etat, au sens de l'article L.742-1 du même code.

Article 4 :

En application de l'article L.313-1, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 10 décembre 2018. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve de satisfaire à la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 7 :

Les conditions de retrait total ou partiel de la présente autorisation et de contrôle de l'établissement sont celles prévues aux articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le présent arrêté, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification pour l'intéressé ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour les tiers.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

La Préfète,
Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-23991

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant sur
la composition
des membres du comité médical départemental**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et notamment l'article 6 qui fixe à trois ans la durée pour laquelle sont désignés les membres du comité médical départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 fixant la composition des membres du comité médical départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 22 janvier 2018 susvisé est modifié comme suit :

Le comité médical départemental est constitué ainsi qu'il suit dans le département d'Ille-et-Vilaine :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Médecine Générale	Dr LOUVIGNÉ François Dr GIPOULOU Pierrick	Dr BERNARD Benoît Dr BONENFANT Yves Dr DE CHARRY Arnaud Dr GAULT Varescon Dr RECHAUSSAT Nicolas Dr ROSSIGNOL Denis Dr SAVOURE Karine
Cancérologie	Dr BENCHALAL Mohamed	-
Cardiologie	Dr SCHLEICH Jean-Marc	-
Neurologie	Dr PINEL Jean-François	-
Psychiatrie	Dr LEMARIÉ Yvon	Dr DOUABIN Sébastien Dr GABRIELLI Cécilia Dr QUELENNEC Julien
Rhumatologie	Dr ALBERT Jean-David	-

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23/11/2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

Signé

Denis OLAGNON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
D'ILLE-ET-VILAINE
Direction
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35 919 RENNES CEDEX 9

ARRÊTÉ MODIFICATIF
Portant désignation des membres du Comité Médical Départemental

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'article 6-titre 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé, portant désignation pour une durée de 3 ans les membres du Comité Médical Départemental ;

Vu le décret n° 2000-610 du 28 juin 2000 modifiant le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 fixant la composition des membres du Comité Médical Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité Médical Départemental institué par l'article 6- titre 1er du décret n°86-442 du 14 mars 1986 est constitué ainsi qu'il suit dans le département :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Médecine Générale	Dr LOUVIGNÉ François Dr GIPOULOU Pierrick	Dr BERNARD Benoît Dr BONENFANT Yves Dr DE CHARRY Arnaud Dr GAULT Varescon Dr RECHAUSSAT Nicolas Dr ROSSIGNOL Denis Dr SAVOURE Karine
Cancérologie	Dr BENCHALAL Mohamed	-
Cardiologie	Dr SCHLEICH Jean-Marc	-
Neurologie	Dr PINEL Jean-François	-
Psychiatrie	Dr LEMARIÉ Yvon	Dr DOUABIN Sébastien Dr GABRIELLI Cécilia Dr QUELENNEC Julien
Rhumatologie	Dr ALBERT Jean-David	

Article 2 : Les membres du Comité Médical Départemental sont désignés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'arrêté du 22 janvier 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 : Dans un délai de deux mois après sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présente décision est susceptible :

- soit d'un recours gracieux ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2018

Pour la préfète et par délégation ,
Le secrétaire général,

Signé

Denis OLAGNON

Arrêté n°: 2018-24005

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-139 du 1^{er} février 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°2018-23944 du 19 novembre 2018 de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018, portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-23597 du 27 août 2018.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2018
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Signé : Frédéric LECHELON

ANNEXE I

Chapitre 1 : Administration générale – Personnel

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi : établissement de la liste des personnels et notification aux agents figurant sur la liste
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE
22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE
23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection

24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations de conduire des véhicules de l'administration
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants : <ul style="list-style-type: none">- administratifs ;- bonifié ;- de solidarité familiale ;- de présence parentale ;- de formation professionnelle ;- de validation des acquis de l'expérience ;- de bilan de compétences ;- de formation syndicale ;- pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale- pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none">- du service national ;- d'activités dans la réserve opérationnelle ;- d'activités dans la réserve sanitaire ;- d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007
50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ; - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier
65	Règlements amiables des dommages de travaux publics

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État

Annexe II

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Paul ANDRÉ	Directeur adjoint	Chapitres 1, 2, 3

Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 Chapitre 3 : 66,67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint	Chapitre 1 Chapitre 3 : 66,67
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66,67
		Franck BIGOT	Adjoint du responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66,67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 3 : 66
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Brest	Jean-Yves MORIZUR	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2

	PS Laval	Philippe BEAUMONT	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2
Service entretien et modernisa-tion du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
		Matthieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 3
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 11
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable du pôle par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
		Nadège DARBOUX	Adjointe à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68

		Lionel LILAS	Adjoint à la cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17 Chapitre 3 : 68
	MUSE	Lionel LILAS	Responsable de la mission par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	POTSI	Hélène SIRI	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PARME	Jacques POUPART	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PCIR	Fabrice CHAGNOT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11, 17
	CIGT de Rennes	Pascal RENAT	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Saint-Brieuc	Loïc ANDRE	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 11
	CIGT de Vannes	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à
Service ingénierie routière		Michel JAMET	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15
	PE	Renaud DARBOUX	Responsable du pôle du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PTC	Nicolas LE GOFF	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PDC	Thierry LARDIC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PTE	Alexandre LE CUNFF	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PAP	Henry BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15

Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15
	PAP	Henri BOULLY	Responsable du pôle pour le SIR et le SIROA	Chapitre 1 : 1 à 15
	PTE	Christophe ETIENNE	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PE	Julien DE CORLIEU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 11
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	Chapitre 1 : 1 à 15 Chapitre 2
		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2
District de Rennes	Siège du district	Hervé SIMON	Chef de district par intérim	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Rennes	Bruno PANNETIER	Chef du CEI par intérim	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jérémy LOICHON	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11

		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Anthony FENIOUX	Adjoint au chef du district de Nantes	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
		Magalie EA	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 11
		Antoine CHENEBY	Chargé d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI d'Héric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district
Adil MEZZOUG			Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
Catherine NOEL			Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b

	CEI de Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Corinne VINCENT – LE ROUX	Cheffe du district par intérim	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11

	CEI du Perray	Eric BERGER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Guingamp	Philippe FEJEAN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Tramain	Claude PERRIN	Chef du CEI, jusqu'au 30/11/2018	Chapitre 1 : 1 à 11
		Philippe BOUTEILLE	Adjoint du chef de CEI, jusqu'au 30/11/2018 et chef du CEI à compter du 1/12/2018	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17,36 Chapitre 2 : 64b
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17 Chapitre 2 : 64b
	CEI de Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Château-Gontier	Denis FOURNY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11
	Section Travaux	Alain COUANON	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 11

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière de représentation du pouvoir adjudicateur.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n°2008-158 du 22 février 2008, n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010, modifié en dernier lieu par le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifié en dernier lieu par la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°2018-23944 du 19 novembre 2018 de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la région Bretagne, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 30 juillet 2018 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul ANDRÉ, directeur adjoint et M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LEHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRÉ directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

- les marchés à procédure adaptée de travaux, de fournitures et de services ;
- les marchés subséquents ;
- tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, dans la limite des montants suivants :
 - niveau 1 : dans la limite de 90 000 € H.T
 - niveau 2 : dans la limite de 15 000 € H.T
 - niveau 3 : dans la limite de 5 000 € H.T
 - niveau 4 : dans la limite de 500 € H.T

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent également pour les marchés passés par les directions départementales de l'équipement 22, 29, 35, 44, 49, 53 et 56 avant le 1^{er} septembre 2006 qui ont fait ou feront l'objet d'un transfert à la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 5 : Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique sont autorisés à signer par voie électronique les directions adjoints, les chefs de service, les chefs de service adjoints, les chefs de mission suivants :

- M. Paul ANDRE directeur adjoint
- M. Arnaud GAUTHIER directeur adjoint, directeur des districts
- Mme Solène GAUBICHER Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services
- M. Franck LE HARS Chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – adjoint
- M. Alain CARMOUËT chef du service entretien et modernisation du réseau
- M. Matthieu JOUVIN chef du service entretien et modernisation du réseau – adjoint
- M. Hugues RAGEUL responsable de la mission appui administratif et gestion au service entretien et modernisation du réseau
- Mme Katell KERDUDO cheffe du service mobilité trafic
- Mme Nadège DARBOUX cheffe du service mobilité trafic – adjointe
- M. Lionel LILAS Chef du service mobilité trafic – adjoint
- M. Michel JAMET chef du service ingénierie routière
- M. Benjamin AIRAUD chef du service ingénierie routière ouvrages d'art
- Mme Nicole CHAUVÉL cheffe du service du droit et de la comptabilité

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-23598 du 27 août 2018.

Article 7 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2018
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Signé : Frédéric LEHELON

Annexe

Service	Unité	Prénom – Nom	Fonction	Montant H.T. Marchés de travaux, services et fournitures
Secrétariat général à la modernisation l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – Adjoint	1
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable de la mission	2
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	2
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	2
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	2
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	2
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	2
		Franck BIGOT	Adjoint au responsable du Pôle	2
		Katia SEULIN	Responsable bureau comptable	2
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	2
	PAMM	Yves PEYRARD	Responsable du pôle	2
		Michel BOBES	Responsable maintenance matériels	3
	CMR Nantes	Philippe MARTINI	Responsable du CMR	3

	PS Brest	Jean-Yves MORIZUR	Responsable du point service	3
		Didier LARPENT	Magasinier	3
	PS Laval	Philippe BEAUMOND	Responsable du point service	3
		Bruno CHAUSSON	Magasinier	3
	PS Saint Briec	Renan GERARD	Responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service	3
		Michel ROULLOIS	Magasinier	3
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Matthieu JOUVIN	Adjoint au chef de service	1
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Sarah GOYER	Responsable du pôle	2
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
	PGOA	Lionel GARISPE	Responsable du pôle	2
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable du pôle	2
	PMI	Renaud BAYLE	Responsable du pôle	2
Service Mobilité Trafic		Katell KERDUDO	Cheffe de service	1

		Nadège DARBOUX	Adjointe de la cheffe de service	1
		Lionel LILAS	Adjoint de la cheffe de service	1
Service Ingénierie Routière		Michel JAMET	Chef du service	1
Service ingénierie routière et ouvrages d'art		Benjamin AIRAUD	Chef du SIROA	1
	MOA	Patrice BARBET	Adjoint au chef de service du SIROA et responsable de la mission	2
Service du Droit et de la Comptabilité		Nicole CHAUVEL	Cheffe de service	1
District Rennes	Siège du district	Hervé SIMON	Chef du district par intérim	2
		Valérie SILVESTRE	Responsable d'exploitation	3
		Philippe CHEMINEL	Chargé d'exploitation	3
	CEI Bain de Bretagne	Didier GAUTIER	Chef du CEI	3
		Yannick CAVALAN		4
		Mickaël THIERRY		4
		Patrick JUSTAL		4
		Jean-Charles LE QUELLEC		4
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	3
		Jean-Paul BRAUD	Adjoint du chef de CEI	3
		Yannick MARTINAIS		4
		Joël MORLIER		4
		Patrick DUBOIS		4
		Jean-Michel ELUARD		4
		Stéphane LEGENDRE		4
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	3
		Jacky MAUBOUSSIN	Adjoint du chef de CEI	3
		Daniel PEROT		4
		Loïc PIEL		4

		Régis COIGNARD		4
		Jean-Michel LAMBERT		4
		Jérôme MOTAIS		4
	CEI Rennes	Bruno PANNETIER	Chef du CEI par intérim	3
		Jérémy LOICHON	Adjoint du chef de CEI	3
		Frédéric BOSCHER		4
		Olivier GENEL		4
		Frédéric CHAUVEL		4
		Stéphane LELIEVRE		4
		Sylvain ORY		4
		Jean-Marc CHOW-YEN		4
	CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	3
		Loïc GERARD		4
		Patrick HARDY		4
		Bernard REGNAULT		4
		Jean-Claude TRAVERS		4
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	3
	District Nantes	Siège du district	Damien COURBE	Chef du district
Anthony FENIOUX			Adjoint au chef du district de Nantes	2
Magalie EA			Responsable administrative	3
Patrice BERNIER			Chargé de la gestion domaniale	3
Fabienne CHENANTAIS			Responsable exploitation	3
Antoine CHENEBY			Chargé d'exploitation	3
CEI de Goulaine		Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	3
		Laurent VAN AUDENAERDE	Adjoint du chef du CEI	3
		Cédric BESSEAU		4
		Jean-Louis GABORIT		4
		Patrice HERISSON		4
		Olivier ORHON		4
		Guillaume PACAUD		4
		Philippe PROVOST		4

	CEI d'Heric	Martine DUCROUX	Cheffe du CEI	3
		Jean-Guy CERCLIER		4
		Philippe GUILLERM		4
		Olivier LELIEVRE		4
		Marc TALABAS		4
		Olivier ROBERT		4
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	3
		Jacques ROUGE	Adjoint du chef du CEI	3
		Olivier DUBOIS		4
		Pascal LECHAT		4
		Pascal CHAUVEL		4
		Gregory GUILLOSOU		4
		Thierry VENTROUX		4
		Florent COUDERC		4
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	3
		Yannick CHÂTEAU		4
		Grégory FORTUNE		4
		Philippe LIBEAU		4
		David BECHADE		4
		Franck THOMAS		4
		Sébastien PINARD		4
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	3
		Jean-Luc GUINEBAULT		4
		Christophe PARIS		4
		Martial AUDEBAULT		4
		Gilles BAUDIN		4
District de Vannes	Siège du district	Jérôme GUILLEMOT	Chef de district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint au chef du district	2
		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	3
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	3
		Yannick BERNARD		4

		Jean-François COGARD		4
		François LE BRIS		4
		Gilles LE GAL		4
		Christian RIO		4
	CEI Lorient	Hervé HUGOT	Chef du CEI	3
		Nathalie FRACCARO		4
		Cédric MERCIER		4
		Jean-Paul LE BRISE		4
		Anthony QUERO		4
		Alan COURTEL		4
		Samuel OFFREDO		4
	CEI Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	3
		Hervé ANDRE		4
		Michel DESTOC		4
		Christophe DACQUAIT		4
		André CHEVALIER		4
	CEI Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	3
		Philippe EVEN		4
		Pascal DONNEGER		4
		Philippe THORON		4
		Bruno KERGARAVAT		4
Roland RAOULT			4	
Alain LE JALLE			4	
Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	3	
District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
		Yolande ROUMIER	Adjointe au chef du district	2
	CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	3
		Dominique BOUARD	Adjoint du chef de CEI	3
		Bruno LÁID		4
		Denis PROVOST		4
		Didier SENECHAL		4
	CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	3
		Rémi DENIEL		4

		Eric GONIDEC		4
		Didier GUESDES		4
		Gilles GUESDES		4
	CEI St-Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	3
		Eric GUYOT		4
		Dominique LE GAC		4
		Xavier LE DUFF		4
		Gérard SIMON		4
	CEI Chateauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	3
		Michel PUIILLANDRE		4
		Stéphane COUILLET		4
		Luc GERMAIN		4
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI	3
		Yann AUDEFROY		4
		Stéphane LE DUDAL		4
		Henri PODER		4
		Bernard RANNOU		4
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	3
	District Saint-Brieuc	Siège du district	Corinne VINCENT-LEROUX	Cheffe du district par intérim
CEI Guingamp		Philippe FEJEAN	Chef du CEI	3
		Didier TATON		4
		Hervé SIMON		4
		Ronan HERVIOU		4
CEI Loudéac		Philippe JOSSE	Chef du CEI	3
		David LEROUX FLAGEUL		4
		Valentin LE MAY		4
		Luc JAUME		4
		Philippe URIEN		4
CEI Le Perray		Eric BERGER	Chef du CEI	3
		Francis RAULT		4
		Jean-Luc GAC		4

		Albert MOREL		4
		Stéphane OLLIVIER		4
		Jean-Marc HERVE		4
	CEI Pleslin-Trigavou	Jacques BROSSARD	Chef du CEI	3
		André PRUAL		4
		Loïc PICQUET		4
		Stéphane RAVENEL		4
		Eric CHOUANNIERE		4
	CEI de Rostrenen	Hervé JEZEQUEL	Chef du CEI	3
		Patrick NINAT		4
		Jean-Michel PERAN		4
	CEI Tramain	Claude PERRIN jusqu'au 30/11/2018	Chef du CEI	3
		Philippe BOUTEILLE et Chef de CEI à compter du 1/12/2018	Adjoint du chef de CEI jusqu'au 30/11/2018	3
		Loïc CARDINAL		4
		Gérard DURAND		4
		Michel LAINE		4
		Dominique TALBOURDET		4
	Section Travaux	Alain CHAPELLE	Chef de la section	3
	District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district
Franck EUDES			Adjoint du chef de district	2
Mathieu MENEBOO			Responsable administratif	3
CEI Mayenne		Thierry EDELIN	Chef du CEI	3
		Daniel GOUGEON	Adjoint du chef du CEI	3
		Frédéric ANSQUER		4
		Bruno LERAY		4
		Philippe CORBELIN		4
		Jean-Bernard ESNAULT		4
CEI Château - Gontier		Denis FOURNY	Chef du CEI	3
		Vincent BERGERE		4
		Gaël CAVALO		4
		Matthieu MARTEAU		4
Section Travaux		Alain COUANON	Chef de la section travaux	3
		Loïc RIANDIERE	Chef d'équipe	4

PRÉFECTURE D'ILLE ET VILAINE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Le directeur interdépartemental des routes Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié en dernier lieu par le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié en dernier lieu par le décret 2017-863 du 9 mai 2017 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés des 22 juin 2018 et 27 décembre 2017 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 2018-23944 de la préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète coordonnateur des itinéraires routiers, du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 2018-23413 en date du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 30 avril 2014 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la direction régionale des finances publiques et du département d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 29 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 susvisé, des conventions de délégation de gestion du 30 avril 2014 et protocole portant contrat de service du 29 décembre 2016 sus-visés :

- subdélégation de signature est donnée à M. Paul ANDRE, directeur adjoint et à M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, de M. Paul ANDRE, directeur adjoint et de M. Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, subdélégation de signature est donnée à Mme Solène GAUBICHER, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS), à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

- Subdélégation de signature est donnée à certains agents de la direction interdépartementale des routes Ouest à l'effet de signer tous les actes, à l'exception des protocoles transactionnels, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS, chacun dans leur domaine de compétences respectif, pour l'engagement, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire conformément aux articles 2 à 12 du présent arrêté.

Article 2 :

Les agents des services exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité (SDC)
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- JAMET Michel, chef du service ingénierie routière de Rennes (SIR)
- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes (SIROA)

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité, en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité, en lieu et place de CHAUVEL Nicole
- LE HARS Franck, chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services-adjoint (SGMAAPS) en lieu et place de GAUBICHER Solène
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service entretien et modernisation du réseau en lieu et place de CARMOUËT Alain
- DARBOUX Nadège, adjointe de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- LILAS Lionel, adjoint de la cheffe du service mobilité trafic en lieu et place de KERDUDO Katell
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements au service d'ingénierie routière de Rennes en lieu et place de JAMET Michel
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes et responsable de la mission ouvrages d'art en lieu et place de AIRAUD Benjamin

Article 3 :

Les agents des pôles, des districts et des missions exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- SIMON Hervé, chef de district de Rennes par intérim
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information au SGMAAPS
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal au SGMAAPS
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures au SGMAAPS
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires au SGMAAPS
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM
- MACQUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués mentionnés au présent article, la subdélégation telle que définie ci-dessus pourra être exercée par :

- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest, en lieu et place de CORNIC Pascal
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef de district de Vannes en lieu et place de GUILLEMOT Jérôme
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation en lieu et place de SIMON Hervé
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes, en lieu et place de COURBE Damien
- EUDES Franck, adjoint au chef de district de Laval, en lieu et place de PANNETIER Bruno
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité du SGMAAPS en lieu et place de LE BIAVANT Xavier
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM en lieu et place de BAYLE Renaud, GOYER Sarah, HORDEAUX Maxime, GARISPE Lionel et MACOUIN Brice

Article 4 :

Les agents des centres d'entretien et d'intervention et les agents des districts désignés au présent article exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant, d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- BOUARD Dominique, adjoint au chef du CEI de Brest
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf du Faou
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Brest
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- GOUGEON Daniel, adjoint au chef du CEI de Mayenne
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- COUANON Alain, responsable de la section travaux de Laval
- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation au district de Nantes
- CHENEBY Antoine, chargé d'exploitation au district de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- VAN AUDENAERDE Laurent, adjoint à la cheffe du CEI de Goulaine
- DUCROUX Martine, cheffe du CEI d'Heric
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière
- ROUILLE Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- ROUGE Jacques, adjoint au chef de CEI de Nantes
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- SILVESTRE Valérie, responsable d'exploitation au district de Rennes
- CHEMINEL Philippe, chargé d'exploitation au district de Rennes
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain de Bretagne
- DESBLES Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- BRAUD Jean-Paul, adjoint au chef de CEI de Châteaubourg
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- MAUBOUSSIN Jacky, adjoint au chef du CEI de Pleumeleuc

- PANNETIER Bruno, chef du CEI de Rennes par intérim
- LOICHON Jérémy, adjoint au chef de CEI de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin du Cormier
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Saint-Brieuc et de la section travaux de Rennes
- FEJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- BERGER Eric, chef du CEI de Perray
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JEZEQUEL Hervé, chef du CEI de Rostrenen
- PERRIN Claude, chef du CEI de Tramain jusqu'au 30 novembre 2018
- BOUTEILLE Philippe, adjoint au chef de CEI de Tramain et chef du CEI de Tramain à compter du 1er décembre 2018
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Vannes

Article 5 :

Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant d'une part de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- LERAY Bruno, CEI de Mayenne
- CORBELIN Philippe, CEI de Mayenne
- ESNAULT Jean-Bernard, CEI de Mayenne
- ANSQUER Frédéric, CEI de Mayenne
- CAVALO Gaël, CEI de Château-Gontier
- MARTEAU Matthieu, CEI de Château-Gontier
- BERGERE Vincent, CEI de Château-Gontier
- RIANDIERE Loïc, chef d'équipe à la section travaux de Laval
- SENECHAL Didier, CEI de Brest
- PROVOST Denis, CEI de Brest
- LAÏD Bruno, CEI de Brest
- GUYOT Eric, CEI de Saint Thégonnec
- LE GAC Dominique, CEI de Saint Thégonnec
- SIMON Gérard, CEI de Saint Thégonnec
- LE DUFF Xavier, CEI de Saint-Thégonnec
- PUIILLANDRE Michel, CEI de Châteauneuf du Faou
- COUILLET Stéphane, CEI de Châteauneuf du Faou
- GERMAIN Luc, CEI de Châteauneuf du Faou
- AUDEFROY Yann, CEI de Melgven
- PODER Henri, CEI de Melgven
- RANNOU Bernard, CEI de Melgven
- LE DUDAL Stéphane, CEI de Melgven
- DENIEL Rémi, CEI de Châteaulin
- GONIDEC Eric, CEI de Châteaulin
- GUEDES Didier, CEI de Châteaulin

- GUEDES Gilles, CEI de Châteaulin
- BESSEAU Cédric, CEI de Goulaine
- GABORIT Jean-Louis, CEI de Goulaine
- HERISSON Patrice, CEI de Goulaine
- ORHON Olivier, CEI de Goulaine
- PACAUD Guillaume, CEI de Goulaine
- PROVOST Philippe, CEI de Goulaine
- LELIEVRE Olivier, CEI d'Héric
- CERCLIER Jean-Guy, CEI d'Héric
- TALABAS Marc, CEI d'Heric
- GUILLERM Philippe, CEI d'Héric
- ROBERT Olivier, CEI d'Héric
- GUINEBAULT Jean-Luc, CEI de La Séguinière
- BAUDIN Gilles, CEI de la Séguinière
- AUDEBAULT Martial, CEI de la Séguinière
- PARIS Christophe, CEI de la Séguinière
- DUBOIS Olivier, CEI de Nantes
- LECHAT Pascal, CEI de Nantes
- CHAUVEL Pascal, CEI de Nantes
- VENTROUX Thierry, CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, CEI de Nantes
- COUDERC Florent, CEI de Nantes
- CHÂTEAU Yannick, CEI de Savenay
- LIBEAU Philippe, CEI de Savenay
- BECHADE David, CEI de Savenay
- THOMAS Franck, CEI de Savenay
- PINARD Sébastien, CEI de Savenay
- FORTUNE Grégory, CEI de Savenay
- JUSTAL Patrick, CEI de Bain de Bretagne
- CAVALAN Yannick, CEI de Bain de Bretagne
- LE QUELLEC Jean-Charles, CEI de Bain de Bretagne
- THIERRY Mickaël, CEI de Bain de Bretagne
- MORLIER Joël, CEI de Châteaubourg
- DUBOIS Patrick, CEI de Châteaubourg
- MARTINAIS Yannick, CEI de Châteaubourg
- ELUARD Jean-Michel, CEI de Châteaubourg
- LEGENDRE Stéphane, CEI de Châteaubourg
- PEROT Daniel, CEI de Pleumeleuc
- PIEL Loïc, CEI de Pleumeleuc
- COIGNARD Régis, CEI de Pleumeleuc
- LAMBERT Jean-Michel, CEI de Pleumeleuc
- MOTAIS Jérôme, CEI de Pleumeleuc
- BOSCHER Frédéric, CEI de Rennes
- GENEL Olivier, CEI de Rennes
- CHAUVEL Frédéric, CEI de Rennes
- LELIEVRE Stéphane, CEI de Rennes
- CHOW-YUEN Jean-Marc, CEI de Rennes
- ORY Sylvain, CEI de Rennes
- HARDY Patrick, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GERARD Loïc, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- REGNAULT Bernard, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TRAVERS Jean-Claude, CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- TATON Didier, CEI de Guingamp
- SIMON Hervé, CEI de Guingamp
- HERVIOU Ronan, CEI de Guingamp
- JAUME Luc, CEI de Loudéac
- LE MAY Valentin, CEI de Loudéac
- LEROUX-FLAGEUL David, CEI de Loudéac
- URIEN Philippe, CEI de Loudéac

- GAC Jean-Luc, CEI du Perray
- MOREL Albert, CEI du Perray
- RAULT Francis, CEI du Perray
- HERVE Jean-Marc, CEI du Perray
- OLLIVIER Stéphane, CEI du Perray
- PICQUET Loïc, CEI de Pleslin-Trigavou
- PRUAL André, CEI de Pleslin-Trigavou
- RAVENEL Stéphane, CEI de Pleslin-Trigavou
- CHOUANNIERE Eric, CEI de Pleslin-Trigavou
- NINAT Patrick, CEI de Rostrenen
- PERAN Jean-Michel, CEI de Rostrenen
- CARDINAL Loïc, CEI de Tramain
- DURAND Gérard, CEI de Tramain
- LAINE Michel, CEI de Tramain
- TALBOURDET Dominique, CEI de Tramain
- BERNARD Yannick, CEI de Locminé
- COGARD Jean-François, CEI de Locminé
- LE BRIS François, CEI de Locminé
- LE GAL Gilles, CEI de Locminé
- RIO Christian, CEI de Locminé
- FRACCARO Nathalie, CEI de Lorient
- QUERO Anthony, CEI de Lorient
- LE BRISE Jean-Paul, CEI de Lorient
- MERCIER Cédric, CEI de Lorient
- COURTEL Alan, CEI de Lorient
- OFFREDO Samuel, CEI de Lorient
- ANDRE Hervé, CEI de Ploërmel
- CHEVALIER André, CEI de Ploërmel
- DACQUAIT Christophe, CEI de Ploërmel
- DESTOC Michel, CEI de Ploërmel
- DONNEGER Pascal, CEI de Vannes
- KERGARAVAT Bruno, CEI de Vannes
- LE JALLE Alain, CEI de Vannes
- RAOULT Roland, CEI de Vannes
- EVEN Philippe, CEI de Vannes
- THORON Philippe, CEI de Vannes

Article 6 : Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions des arrêtés de subdélégation de signature en vigueur pour les matières relevant ,d'une part, de l'administration générale, de la responsabilité de l'Etat et de la gestion du patrimoine, d'autre part, de la représentation du pouvoir adjudicateur.

- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

les agents concernés sont :

- BOBES Michel, assistant matériels au pôle achat et maintenance des matériels (PAMM)
- MARTINI Philippe, responsable du centre maintenance radio au PAMM
- MORIZUR Jean-Yves, responsable du point service de Brest au PAMM
- LARPENT Didier, magasinier au point service de Brest au PAMM
- GERARD Renan, responsable du point service de Saint-Brieuc au PAMM
- BEAUMOND Philippe, responsable du point service de Laval au PAMM
- CHAUSSON Bruno, magasinier au point service de Laval au PAMM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au PAMM
- ROULLOIS Michel, magasinier au point service de Rennes au PAMM

- JAMAIN William, responsable du point service de Nantes au PAMM
- CAILLOCE Jean-Robert, responsable du point service de Vannes au PAMM

Article 7 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de valider dans l'application Chorus-Formulaires pour leur service, pôle, district, mission respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes, chef de la mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- ÉA Magalie, responsable administrative au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu responsable du pôle administratif au district de Laval
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- DERRIEN Ghislaine, responsable administrative au district de Rennes
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire au SGMAAPS
- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité

- PONNELLE Muriel, gestionnaire financier au service du droit et de la comptabilité
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef du service de modernisation du réseau (SEM),
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées équipements au SEM
- MACQUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 8-1-1 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour les agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- ANDRE Paul, directeur-adjoint
- GAUTHIER Arnaud, directeur-adjoint, directeur des districts
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

Article 8-1-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant à la fonction de valideur hiérarchique dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

Service du droit et de la comptabilité :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- GAUBICHER Solène, cheffe du SGMAAPS
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- PEYRARD Yves, responsable du pôle achat et maintenance des matériels
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information
- LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures
- GERARD Renan, chef du point service de Saint-Brieuc
- MORIZUR Jean-Yves, chef du point service de Brest
- BEAUMOND Philippe, chef du point service de Laval
- JAMAIN William, chef du point service de Nantes
- PIERRE Jean-Michel, chef du point service de Rennes
- CAILLOCE Jean-Robert, chef du point service de Vannes
- MARTINI Philippe, responsable du centre de maintenance radio

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- CARMOUET Alain, chef du SEM
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service
- HORDEAUX Maxime responsable du pôle chaussées et équipements
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion
- MACQUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires
- GOYER Sarah, responsable du pôle des politiques d'entretien
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art

Service mobilité-traffic (SMT)

- KERDUDO Katell, cheffe du SMT
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe de service

- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe de service et responsable par intérim de la mission usagers stratégies exploitation
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés
- SIRI Hélène, responsable du pôle optimisation du trafic et des systèmes informatiques
- POUPART Jacques, responsable du pôle administration réseau maintenance équipements
- CHAGNOT Fabrice, responsable du pôle circulation et information routière
- RENAT Pascal, responsable du CIGT de Rennes
- ANDRE Loïc, responsable du CIGT de Saint-Brieuc
- GAUTIER Frédéric, responsable du CIGT de Nantes
- LOYER Didier, responsable du CIGT de Vannes

Service ingénierie routière (SIR) de Rennes

- JAMET Michel, chef du service ingénierie routière
- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet
- LE GOFF Nicolas, responsable du pôle terrassement chaussées
- DARBOUX Renaud, responsable du pôle équipements
- LE CUNFF Alexandre, responsable du pôle tracés environnement
- LARDIC Thierry, responsable du pôle direction de chantiers

Service ingénierie routière et ouvrages d'art (SIROA) de Nantes

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art
- BARBET Patrice, adjoint au chef du SIROA, responsable de la mission ouvrages d'art
- BOULLY Henri, chef du pôle assistance projet
- DE CORLIEU Julien, responsable du pôle équipements
- ETIENNE Christophe, responsable du pôle tracés environnement
- GAUTHIER Pierre, responsable du pôle terrassements chaussées
- LITANEUR Laurent, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest
- MIOSSÉC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf-du-Faou
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Brest

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- FOURNY Denis, chef du CEI de Château-Gontier
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- COUANON Alain, responsable de la section travaux de Laval

Nantes :

- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- ROUILLÉ Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine

- DUCROUX Martine, cheffe du CEI d'Héric
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière

Rennes :

- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- PANNETIER Bruno, chef du CEI de Rennes, par intérim
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- GAUTIER Didier, chef du CEI de Bain-de-Bretagne
- DESBLÉS Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Rennes

Saint-Brieuc :

- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- PERRIN Claude, chef du CEI de Tramain jusqu'au 30 novembre 2018
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain à compter du 1er décembre 2018
- BERGER Eric, chef du CEI du Perray
- FÉJEAN Philippe, chef du CEI de Guingamp
- BROSSARD Jacques, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- JEZEQUEL Hervé, chef du CEI de Rostrenen
- CHAPELLE Alain, responsable de la section travaux de Saint-Brieuc

Vannes :

- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- HUGOT Hervé, chef du CEI de Lorient
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Vannes

Article 8-2-1: Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour leur service, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable du pôle administratif au district de Laval
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- GORGEARD Marylène, assistante de gestion au district de Saint-Brieuc
- COUESMES Christine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- BAZOGE Jocelyne, assistante de gestion au district de Rennes
- HERFRAY Brigitte, assistante projets et marchés au pôle assistance projet du service d'Ingénierie routière de Rennes
- QUEFFELEC Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière de Rennes
- DARGERÉ Daniel, assistant du chef du service d'ingénierie routière et ouvrages d'art

- GOUBIN Anne, assistante du chef du service d'ingénierie routière et ouvrages d'art
- GARO Anne-Marie, responsable du pôle administratif au district de Brest
- DONVAL Michelle, gestionnaire administrative au district de Brest
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes

Article 8-2-2 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations correspondant aux fonctions de gestionnaire de factures et de gestionnaire valideur dans l'application Chorus-DT pour les états de frais de déplacements des agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire au SGMAAPS
- CARDON Rémy, assistant de gestion dépenses au bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint au responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS

Article 9 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet d'effectuer les opérations relatives aux ordres de payer des dépenses de type flux 4 au sens de l'application Chorus pour leur service, mission, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- AIRAUD Benjamin, chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes
- BARBET Patrice, adjoint au chef du service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes et responsable de la mission ouvrages d'art
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable administratif au district de Laval
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- KERDUDO Katell, cheffe du service mobilité trafic (SMT)
- DARBOUX Nadège, adjointe à la cheffe du SMT
- LILAS Lionel, adjoint à la cheffe du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la mission appui gestion marchés au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobiliser comptabilité au SGMAAPS
- BIGOT Franck, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe à la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- LECOUSTRE Marc, chargé de mission dialogue budgétaire au SGMAAPS

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- JOUVIN Matthieu, adjoint au chef de service au SEM
- GOYER Sarah, responsable du pôle pilotage des politiques d'entretien au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- MACQUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- BAYLE Renaud, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- GARISPE Lionel, responsable du pôle gestion des ouvrages d'art au SEM

Article 10 : Les agents ci-dessous reçoivent subdélégation de signature à l'effet de réaliser toutes les opérations, chacun dans leur domaine de compétences respectif, relatives à la prescription, la constatation et la liquidation des recettes du programme 203 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les agents concernés sont :

- CHAUVEL Nicole, cheffe du service du droit et de la comptabilité
- CALAS Anne, chargée des affaires juridiques au service du droit et de la comptabilité
- PANNETIER Jean-Claude, responsable du bureau de la gestion des équipements au pôle chaussées et équipements au SEM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- SIMON Hervé, chef du district de Rennes par intérim
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe au chef du district de Brest
- VINCENT-LEROUX Corinne, cheffe du district de St Brieuc par intérim
- GUILLEMOT Jérôme, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint au chef du district de Vannes
- COURBE Damien, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint au chef du district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint au chef du district de Laval

Article 11 : Madame Nicole CHAUVEL, cheffe du service du droit et de la comptabilité, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2018-23519 du 27/08/2018.

Article 13 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2018
Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé : Frédéric LECHELON

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.**

Le Directeur interdépartemental des routes Ouest

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié en dernier lieu par le décret 2018-583 du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 2018-23413 du 30 juillet 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°2018-23944 du 19 novembre 2018 de la Préfète d'Ille et Vilaine, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 2 du présent arrêté :

Paul ANDRE, Directeur adjoint	A, B
Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des districts	A, B
Katell Kerdudo, Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B
Lionel LILAS, Adjoint à la Cheffe du SMT	A3, A7, A10, B

Alain CARMOUET, Chef du SEM	A2 à A12
Matthieu JOUVIN, adjoint au Chef du SEM	A2 à A12
Hervé SIMON, Chef du district de Rennes par intérim	A2, A6, A7, A11, A12
Corinne VINCENT-LE ROUX, Cheffe du district de Saint-Brieuc par intérim	A2, A6, A7, A11, A12,
Jérôme GUILLEMOT, Chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12
Adil MEZZOUG, Adjoint au chef du district de Vannes	A2, A6, A7, A11, A12

Article 2 : Les rubriques définissant les domaines ou actes pour lesquels des délégations de signature sont accordées sont :

A. Gestion du domaine routier national

1. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
2. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
3. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Abrogation, retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
5. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
6. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
9. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
10. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
11. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
12. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route), à l'exception des interdictions de circulation lors de la mise en œuvre des plans d'intempéries zonaux.
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Présidence de la commission d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.
9. Délivrance des attestations d'agrément des dépanneurs-remorqueurs sur le réseau national du département d'Ille-et-Vilaine.
10. Organisation des tours de garde des dépanneurs (Article L2215-1, 3° du code général des collectivités territoriales).
11. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-23520 du 27 août 2018.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes – Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2018
Pour la Préfète d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Signé : Frédéric LECHÉLON

Arrêté n°: 2018-24012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

**des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine**

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 24 décembre 2018 et le lundi 31 décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 29 novembre 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques,

Alain GUILLOUET

Arrêté n°: 2018-24013**ARRETE**

**portant subdélégation de signature à
Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de
Bretagne,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 29 août 2011 portant nomination Monsieur Olivier PIERRE sur l'emploi de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 de Madame la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine portant délégation de signature à Monsieur Pascal

APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Arrête :

ARTICLE 1er : dans les limites fixées à l'arrêté du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier PIERRE, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Bretagne, à l'effet de signer au nom de la préfète d'Ille-et-Vilaine tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PIERRE, et dans les limites fixées à l'arrêté du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal TOMEI, Ingénieur de l'Industrie et des Mines hors classe, à l'effet de signer au nom de la préfète d'Ille-et-Vilaine tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 28 novembre 2018

Le directeur régional,

Signé
Pascal APPREDERISSE

Arrêté n°: 2018-24014

ARRETE

portant subdélégation de signature à
Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Bretagne, responsable de l'Unité départementale d'Ille-et-Vilaine (compétences du préfet de département)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 en date du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 4 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la DIRECCTE de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 de Madame la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine portant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : dans les limites fixées à l'arrêté du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Bretagne, responsable de l'Unité départementale d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer au nom de la Préfète d'Ille-et-Vilaine les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la

concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 2 : la présente subdélégation de signature ne s'applique pas aux conventions relevant du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) visées à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2018 susvisé.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, et dans les limites fixées à l'arrêté du 19 novembre 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail ;
- Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Nicolas BURGAIN, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail ;
- Madame Séverine HUSSON, attachée principale d'administration ;

à l'effet de signer au nom de la Préfète d'Ille-et-Vilaine les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Bretagne dans les domaines du travail et de l'emploi.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à CESSON-SEVIGNE, le 28 novembre 2018
Le directeur régional,

Signé
Pascal APPREDERISSE

Arrêté n°: 2018-24015

ARRETE

N°18-61

*donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves AUTIE
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n°2016-441 du 12 avril 2016 modifiant le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières, et en particulier son article 6 stipulant « annexe II - Directions interdépartementales de la police aux frontières »,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DAPN/SFRH/OF/N°3207 du 26 novembre 2008 nommant M.Pierre HEMON, capitaine de police, en qualité d'adjoint au directeur départemental de la police aux frontières Cherbourg,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DAPN/SFRH/BOP/N°2910 du 23 novembre 2010 nommant M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières Cherbourg,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/RH/GG/ N°5739 du 23 décembre 2015 nommant M. Eric KELLER major de police RULP en qualité d'adjoint du chef du centre de rétention administrative de Oissel,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°3 du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, en qualité de directeur départemental de la police aux frontières de Nantes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°362 du 2 février 2016 nommant M. Sébastien JEAN commandant de police, en qualité d'adjoint au directeur départemental de la police aux frontières du Havre,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur SG/DRH/SDP/BPA/N°16/2479/B du 3 août 2016 nommant Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe supérieure, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/N°2164 du 26 août 2016 nommant M.Pierre-Yves COLLIN, commandant de police, en qualité d'adjoint au directeur départemental de la police aux frontières de Nantes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°667 du 22 novembre 2016 nommant M. Marwan LARAICH, commissaire de police, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/ N°262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché principal d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/n°362 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 11 juillet 2018 nommant M.Pascal BARDIN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières et chef du Service de police aux frontières terrestres d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2018 nommant Mme Delphine BOULAIN- RONDEL, major de police, à la DZPAF OUEST/DIDPAF RENNES,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 août 2018 nommant M.Frédéric DELEUZE, capitaine de police, en qualité d'adjoint au chef d'état-major à la DZPAF OUEST,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°4377 du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric RAGUIN commandant de police, en qualité de chef du CRA OISSEL,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant M. Frédéric Deleuze, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Rennes-Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine) ainsi que Madame Delphine BOULAIN-RONDEL, major de police son adjointe par intérim,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché principal d'administration de l'état, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLÉE, secrétaire administrative de classe supérieure première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières, et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints respectifs :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre;
- adjoint : M. Sébastien JEAN,

- M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes;
- adjoint : M. Pierre-Yves COLLIN,

- M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg;
- adjoint : M. Pierre HEMON,

- M. Thierry VAN DER HEIDE, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans;
- adjoint : M. Pascal BARDIN,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints respectifs:

- M. Frédéric RAGUIN, chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime);
- adjoint : M. Eric KELLER,

- M. Frédéric DELEUZE, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande par intérim (Ille-et-Vilaine) ;
- adjoint : Mme Delphine BOULAIN-RONDEL,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°18-07 du 31 janvier 2018.

ARTICLE 8 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 27 novembre 2018

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Signé : Michèle KIRRY

Arrêté n°: 2018-23993

ARRETE

constatant un afflux exceptionnel de population
sur le territoire de vie-santé d'ANTRAIN

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L.4131-2, D. 4131-1 à D. 4131-3-1 et l'annexe 41-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'Ille-et-Vilaine en date du 18 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du 12 juin 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

VU le classement de la commune d'ANTRAIN en zone de vigilance;

Considérant la nécessité de maintenir une adéquation entre l'offre de soins et les besoins de la population, notamment en médecine générale, sur le territoire de vie-santé d'ANTRAIN ;

Considérant le classement du territoire de vie-santé d'ANTRAIN en zone de vigilance par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne dans le cadre du Projet Régional de santé ;

Considérant que le territoire de vie-santé d'ANTRAIN est entouré des zones d'action complémentaire de Saint-Brice-en-Cogles, Liffré, Combourg et des zones d'intervention prioritaire de Pontorson au Nord et de Louvigné-du-désert à l'Est ;

Considérant que les cabinets d'Antrain et Bazouges la Pérouse sont confrontés à un afflux de nouveaux patients, que la pénurie médicale du Sud Manche impacte principalement le cabinet médical d'Antrain, le plus au Nord du canton et entraîne une dégradation de l'offre médicale sur ce territoire ;

SUR proposition du Préfet d' Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'afflux exceptionnel de population sur le territoire de vie-santé d'ANTRAIN est constaté.

ARTICLE 2 : Le Préfet d' Ille-et-Vilaine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2018

Pour La Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Signé Denis ALAGNON